



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AEA 2023-09-30/09
Transport collectif et adapté

CONSIDÉRANT QUE le financement du transport collectif et de transport adapté est une préoccupation majeure pour toutes les régions du Québec, pas seulement pour les territoires desservis par les sociétés de transport;

CONSIDÉRANT QUE parmi les enjeux et préoccupations figurent des problèmes majeurs d'accès à des véhicules, l'incapacité de conclure des ententes due au processus d'appel d'offres avec des transporteurs et la pérennité d'un financement juste et adéquat qui permettra de répondre aux attentes citoyennes à l'échelle du Québec, incluant celles des régions périurbaines et des territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un enjeu étroitement relié au développement territorial, à l'accès aux soins de santé, à la pénurie de main-d'œuvre et au défi de l'immigration en région;

CONSIDÉRANT QUE les services de transport adapté favorisent la mobilité des personnes à mobilité réduite et à la participation de celles-ci à leurs activités ainsi qu'à celles de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, dans ses nouveaux projets d'OGAT (objectif 4.3), souhaite mettre en place une planification intégrée de l'aménagement et du transport à l'échelle des MRC afin de diminuer les dépenses des ménages en plus d'élargir l'accès à des services à pied, à vélo ou en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'agilité des organisations à l'extérieur des grands centres permet le lancement de nouveaux projets innovateurs à relativement peu de frais et

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les programmes gouvernementaux pour favoriser cette innovation ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

DE DEMANDER à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, de modifier les programmes de soutien au transport collectif et transport adapté afin d'accorder plus de souplesse et de moyens financiers aux municipalités, organismes et MRC gestionnaires en tenant compte des éléments suivants :

QUE toute planification ou intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit le développement futur des transports collectifs et actifs sur le territoire en tenant compte des éléments suivants :

Reconnaître les municipalités et les MRC comme gouvernement de proximité détenant une expertise et fournir des moyens (souplesse et outils) pour soutenir le développement du transport collectif en fonction des besoins propres et particuliers à chaque territoire desservi, notamment :

- a. Réviser la Loi sur les Transports pour permettre aux gouvernements de proximité de réaliser pleinement leurs compétences en matière de transport collectif (permettre l'acquisition de véhicules ou pouvoir modifier des circuits sans devoir réviser un règlement);
- b. Offrir une souplesse au niveau du choix des transporteurs, surtout lorsque le marché manque de concurrence :
 - i. Permettre la négociation de gré à gré au lieu de forcer l'appel d'offres public et se retrouver en situation de monopole, d'absence de soumission, ou avec des prix très/trop élevés;



- ii. Permettre des contrats de plus de 5 ans au besoin (afin d'optimiser l'amortissement sur la durée de vie des véhicules);
- c. Adapter la reddition de compte aux plus petits joueurs;
- d. Mettre en place un comité technique qui aura comme mandat d'adresser les enjeux de fonctionnement et d'arrimage entre le ministère et les MRC.

Soutien aux gouvernements de proximité qui doivent assumer la responsabilité du transport collectif et adapté :

- a. Modifier les programmes (PADTC volet 2) pour assurer le financement de 75 % ou 85 % des coûts d'opération sans plafond afin de s'ajuster aux réalités périurbaines, à la configuration des territoires, aux services effectuant des parcours hors territoires, aux objectifs d'augmentation de l'offre, à l'inflation et aux augmentations de coûts de contrats (cycle d'appel d'offres) :
- b. Simplifier le processus administratif des programmes;
- c. Assurer le versement de l'aide financière selon un calendrier déterminé à l'avance respectueux des budgets municipaux;
- d. Prévoir des modalités pour soutenir les systèmes de transport collectif et adapté et les aider à faire face à l'inflation;
- e. Bonifier les enveloppes budgétaires pour permettre des services efficaces sur nos territoires.

Soutien des réseaux périphériques aux territoires desservis par une société de transport afin de favoriser l'interconnexion et l'augmentation de l'offre

- a. Implanter un réflexe « mobilité durable » lors de la planification des travaux du ministère afin d'assurer notamment l'intermodalité entre les différents réseaux;
- b. Revoir le partage de la planification des travaux et des coûts associés;
- c. Financer des ententes de reconnaissance de titres des réseaux de transport collectif dans les territoires périphériques aux communautés métropolitaines;
- d. Soutenir financièrement le développement technologique et son maintien afin de favoriser l'arrimage
- e. Bonifier l'aide financière gouvernementale pour les territoires à faible densité.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Soutien à l'électrification des véhicules utilisés pour le transport collectif et le transport adapté des transporteurs publics et privés à contrat avec un gouvernement de proximité

- a. Donner accès aux programmes d'électrification des transports aux gouvernements de proximité et aux transporteurs privés à contrat avec un gouvernement de proximité ou son organisme;
- b. Prévoir un volet pour l'adaptation des véhicules pour le transport adapté afin de couvrir 100 % des coûts d'adaptation.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.

M^e Sylvain Lepage
Directeur général et secrétaire